

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal
23 janvier 2023
Date de convocation
17 janvier 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, Mme D. BOURMAUD,

Pouvoirs ont été donnés :

M. D. MOURGUES	à	Mme L. LE COADOU
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme A. DURAND	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme C. ODIAU-MATHIEU	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

02.01.2023

FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ni excéder 20% de ce montant (article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les crédits non consommés sur une année budgétaire doivent être affectés au budget formation de l'exercice suivant, dans la limite de la fin de mandature. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacements, de transports et de séjour
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 16 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- o **D'adopter** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4% du montant des indemnités des élus (soit à ce jour, $109\,896,70 \text{ €} \times 4\% = 4\,395,87 \text{ €}$), répartie de la façon suivante :
 - o Maire, Adjoints et subdélégués (au nombre de 14) : 60% de l'enveloppe
 - o Autres conseillers : 40% de l'enveloppe dont 6/15^{ème} dédiés aux élus du groupe minoritaire
- o **D'adopter** les modalités suivantes de prise en charge :
 - o Agrément des organismes de formations
 - o Demande d'inscription précisant le cas échéant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



**La Secrétaire de Séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI**

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **30 JAN. 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **30 JAN. 2023**